



N° 2026D021

Ville de St Georges sur Loire

Objet : M57 – FONGIBILITE DES CREDITS –
DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET 10600

Décision

Le Maire de la Commune de SAINT GEORGES SUR LOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-28 ;

VU la délibération n°2026III04 du 2 mars 2026 de vote du budget primitif 2026 du budget principal 10600 Commune donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédit afin d'ajuster la saisie du budget primitif 2026 au vu du montant de la part 2 pour le service ADS et de l'erreur d'imputation de la caution de la boulangerie Florella ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : **DECIDE** d'autoriser le virement de crédit suivant :

Décision modificative n°3 (virement de crédit)

Description : PART 2 SERVICE ADS + IMPUTATION CAUTION

date de délibération : 09/07/2026

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 60632 020		5 000,00	Fournitures de petit équipement
D F 014 73928 020	5 000,00		Autres reversements sur droits d'enregistrement
D F 65 65182 020	113 000,00		Mise en jeu de la garantie
D F 68 6865 020		113 000,00	Dotations aux provisions pour risques et charges financières

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		118 000,00
	Réductions		118 000,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	118 000,00
Solde Réductions	118 000,00
Ouv. - Réd.	

ARTICLE 2 : **DIT** qu'il sera rendu compte de ce virement à la prochaine réunion du Conseil municipal.

3 place de l'Hôtel de Ville – BP 20035 – 49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE

Tél. : 02 41 72 14 80 – SIRET : 214 902 835 00013

E-mail : mairie@saint-georges-sur-loire.fr – Site internet : <https://www.saint-georges-sur-loire.fr>

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable de la Couronne d'Angers, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Georges sur Loire, le 9 juillet 2026,

Le Maire,
Hubert GAUDIN

